

adopté

SÉNAT

le 11 juillet 1963.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

*complétant l'article 107 a du Livre premier
du Code du travail.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

L'article 107 a du Livre premier du Code du travail est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art. 107 a.* — Les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre et les inspecteurs des lois sociales en agriculture sont chargés, dans le

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2 législ.) : 51, 237 et in-8° 28.

Sénat : 113 et 148 (1962-1963).

domaine de leur compétence respective et concurremment avec les officiers de police judiciaire, d'assurer l'exécution des articles 24, 25 a, 33 c, 33 d, 33 e, 33 f, 33 i, 33 k (2^e alinéa), 33 m (1^{er} et 3^e alinéas), 33 o (avant-dernier alinéa) du présent livre et des dispositions réglementaires relatives à l'application de l'article 25 a du Livre premier du Code du travail aux jeunes gens qui, ayant cessé d'être aptes au service militaire légal après leur incorporation, ont été classés « réformés temporaires » ou « réformés définitifs. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 juillet 1962.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.